

## Le remboursement de vos frais de transport en toute simplicité

Lorsque votre état de santé le justifie, votre médecin peut vous faire une prescription médicale de transports. Si vous utilisez les transports en commun, votre véhicule personnel ou que l'un de vos proches vous conduit avec son véhicule personnel, vos frais de déplacements et de parking peuvent vous être remboursés.

Pour effectuer rapidement une demande de remboursement en ligne, la CPAM de Loire-Atlantique lance un nouveau service : **Mes Remboursements Simplifiés**.

### Comment effectuer une demande de remboursement en ligne ?

- Connectez-vous sur le site MRS : Mes Remboursements Simplifiés : [www.mrs.beta.gouv.fr](http://www.mrs.beta.gouv.fr)
- Renseignez votre trajet.
- Prenez en photo vos justificatifs (prescription médicale, factures, tickets péages/parking...).
- Envoyez votre demande de remboursement en ligne.

**A noter** : Conservez bien vos pièces justificatives. En cas de contrôle, vous devrez transmettre à la CPAM les originaux de ces documents.



**Pour faciliter votre suivi médical, pensez à ouvrir votre dossier médical partagé !**

